

Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

Article 17 du décret n°2017-1473

- Déclaration initiale (valable 3 ans) – Article 17 II**
 Renouvellement – Article 17 II

Date de la dernière déclaration :

IDENTIFICATION DE L'ARMATEUR : SECTEUR D'ACTIVITÉ – Code APE : SIRET : Adresse : Code postal : Ville : Adresse courriel : Téléphone :	NAVIRES : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; border-right: 1px dashed black;">Nom</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Immatriculation</td> </tr> </table>	Nom	Immatriculation
Nom	Immatriculation		

DECLARATION DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.

J'atteste remplir les obligations visées à l'article 16 du décret n°2017-1473 :

Avant affectation des jeunes au poste de travail :

1. avoir procédé à l'évaluation écrite des risques (articles L. 4121-3 et suivants du code du travail) comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail
2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les actions de prévention et les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité L. 4121-3 2^{ème} alinéa (article 8 du décret 2017-1473).

Avant toute mise en situation de travail du jeune :

3. avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que les mesures prises pour y remédier, et avoir dispensé une formation de familiarisation à la sécurité adaptée au navire et au poste occupé, en m'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle
4. m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente, majeure, membre de l'équipage durant l'exécution de ces travaux,
5. avoir fourni gratuitement les équipements de protection individuelle conformes et les vêtements de travail appropriés, ainsi que les équipements de protection individuelle destinés à prévenir les risques de noyade (article 10),
6. m'être assuré(e) des conditions d'hébergement des jeunes travailleurs et dans la mesure du possible lui permettre de disposer d'une couchette seul (article 11),
7. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude à jour (articles 9 et 15).
8. tenir à jour, à disposition de l'inspecteur du travail, les documents suivants (art 17 V)
 - 1° Prénoms, nom et date de naissance de chaque intéressé ;
 - 2° Formation professionnelle suivie et lieux de formation connus
 - 3° Avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ;
 - 4° **Date de délivrance de l'information et de la formation** mentionnées au 2° du II de l'article 16 dispensées à l'intéressé ;
 - 5° Prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer l'intéressé pendant l'exécution des travaux en cause.

Vous trouverez en page 2 :

- la liste des travaux interdits susceptibles de dérogation pour lesquels cette déclaration est faite,
- les formations professionnelles assurées ou métiers concernés,
- les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Les équipements de travail et le détail des travaux concernés figurent en pages 3 et 4.

Je m'engage à :

- communiquer à l'inspection du travail toute modification intervenue liée à mon secteur d'activité, à la formation professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés au(x) jeune(s) (article 17 III)
- tenir à la disposition de l'inspection du travail les modifications relatives aux lieux de formation connus et à la qualité ou la fonction des encadrants (article 17 IV).

Fait à _____ le _____ SIGNATURE, QUALITÉ DU DÉCLARANT & CACHET :

Transmission par tout moyen conférant date certaine permettant d'établir la date de réception
 (par exemple, lettre ou courriel avec accusé de réception)

À l'Inspection du travail territorialement compétente

Intitulé des formations professionnelles concernées par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	

Source du risque	Travaux interdits soumis à la déclaration de dérogation (article 15 du décret n°2017-1473)	En mer	A quai
Travaux exposant aux vibrations mécaniques	1° Travaux les exposant à un niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention définies par le décret du 4 juillet 2005.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux en milieu hyperbare	2° Interventions en milieu hyperbare, autres que celles relevant de la classe 0, au sens des articles R. 4461-1 et R.4461-28. (C'est-à-dire à plus d'un mètre de profondeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	3° Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage	4° Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux de maintenance	5° Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause ou de les affecter à la commande d'un treuil.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interventions sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement	6° Opérations ou interventions de toute nature, en marche, telles que visites, vérifications, nettoyage, essuyage, époussetage, graissage sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement, à moins que des dispositifs appropriés les mettent à l'abri de tout contact avec ces organes en mouvement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interventions sur l'engin de pêche	7° Interventions sur les éléments constituant l'engin de pêche lorsqu'ils sont en mouvement, notamment au filage et au virage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipements servant au levage des charges	8° Conduite, utilisation, réparation, vérification ou maintenance d'équipements de travail fixes et mobiles, d'engins ou de véhicules servant au levage des charges, à leur traction ou leur manutention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipements de travail	9°Alimentation en marche des scies, machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs mus mécaniquement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux avec des appareils sous pression	10° Travaux à l'aide d'engins mus à l'air comprimé et aux travaux de scellement à l'aide de pistolet à explosion.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux en hauteur	11° Travaux en élévation, tels que travaux en bordure de quai ou sur les pavois lors de l'amarrage ou du désamarrage des navires ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux sur échafaudage	12° Montage et démontage d'échafaudages et de tous autres dispositifs protecteurs, sans dispositif de protection collective.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des températures élevées	13° A des travaux sur des chaudières, dans des citernes, dans les ballasts, dans des cales, dans des soutes ou dans les compartiments de la machine où l'élévation de la température peut constituer un danger pour leur santé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	14° Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 et notamment les produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	15° Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Utilisation Entretien	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration *	
			Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Équipements de travail - machines comportant des éléments mobiles accessibles - équipements de travail mobiles automoteurs - équipements de travail servant au levage - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance - scies, machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs mus mécaniquement
Ex.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préparation de surface	Ponceuse à bande
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

* Y compris portatifs ou loués.

L'identification de l'équipement de travail pourra être précisée par tout moyen (marque, date de fabrication ou de mise en service ...)

Si votre liste est plus longue, la reporter sur une photocopie à annexer à votre déclaration

Interventions en milieu hyperbare – article 15 2° du décret 2017-1473			
	<i>Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (heures)</i>	<i>Observations</i>
<i>Ex</i>	<i>Inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole</i>	<i>500hPa (45mn)</i>	<i>Plongée en duo à 10 m</i>
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD) dont cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) - Article 15 14°			
	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Nom* des agents chimiques</i>	<i>Observations</i>
<i>Ex</i>	<i>Nettoyage de pièces</i>	<i>Acétone - MIEUXXAS</i>	<i>Présence d'un rince-œil à proximité du poste</i>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS)

Autres travaux concernés par la dérogation (article 15)				
	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Niveau d'exposition</i>	<i>Observations</i>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				